



LE GUIDE DU PRODUCTEUR BIO



11/12/2025





SOMMAIRE

- 1. ACRONYMES, SIGLES ET DÉFINITIONS** **p.3**
- 2. PARCOURS D'UN DOSSIER** **p.4**
- 3. DOCUMENTS NÉCESSAIRES** **p.5**
 - a. Cahier de suivi / outil de traçabilité **p.5**
 - b. Archivage des factures **p.7**
 - c. Autorisations administratives **p.7**
 - d. Plan d'actions correctives **p.7**
- 4. CONFORMITÉ DE LA PRATIQUE DU BRÛLIS AVEC LA NOAB** **p.8**
- 5. SEMENCES AUTORISÉES** **p.9**
- 6. LES INTRANTS UTILISABLES EN AB** **p.12**
- 7. FICHES PRATIQUES** **p.18**
 - a. Elevage biologique
 - b. Apiculture **p. 18**
p. 20

1. Acronymes, sigles et définitions

NOAB : Norme Océanienne d'Agriculture

Biologique

Cahier des charges relatif à l'agriculture biologique en Nouvelle-Calédonie et dans le Pacifique.

SPG : Système Participatif de Garantie

Système de labellisation qui se base sur la participation active des adhérents (producteurs, consommateurs).

GL : Groupe Local

Il réunit les producteurs et les consommateurs d'une zone autour de divers sujets (labellisations, dynamiques locales...). Les membres sont garants du traitement des demandes de labellisation.

PGB : Plan de Gestion Biologique

Outil de base réunissant les informations principales de l'exploitation (responsable, pratiques culturales, fonctionnement...).

PAC : Plan d'Actions Correctives

Document répertoriant, à la suite d'une inspection, les actions à mettre en place dans le but d'être conforme à la NOAB et d'obtenir le label Bio Pasifika.

GD : Grille de Décision du Groupe Local

Document qui atteste l'avis du groupe local concernant le traitement d'un dossier suite à la restitution d'une inspection.

GI : Grille d'Inspection

Document permettant l'évaluation des pratiques au regard de la NOAB.

CDC : Comité De Conformité

Organe de décision final.
Il est composé de 3 collèges décisionnaires :

- 4 adhérents producteurs inspecteurs qualifiés tirés au sort
- 4 adhérents consommateurs inspecteurs qualifiés tirés au sort
- 4 organismes qualifiés représentés (IAC, ADECAL Technopôle, CANC, Agence Rurale, REPAIR).

BP : Bio Pasifika

Le seul label reconnu en Nouvelle-Calédonie, selon le référentiel NOAB, pour identifier les productions issues de l'agriculture biologique.

BC : Bio Calédonia

Association qui gère le label Bio Pasifika en Nouvelle-Calédonie.

PV : Production Végétale

PA : Production Animale

Api : Apiculture

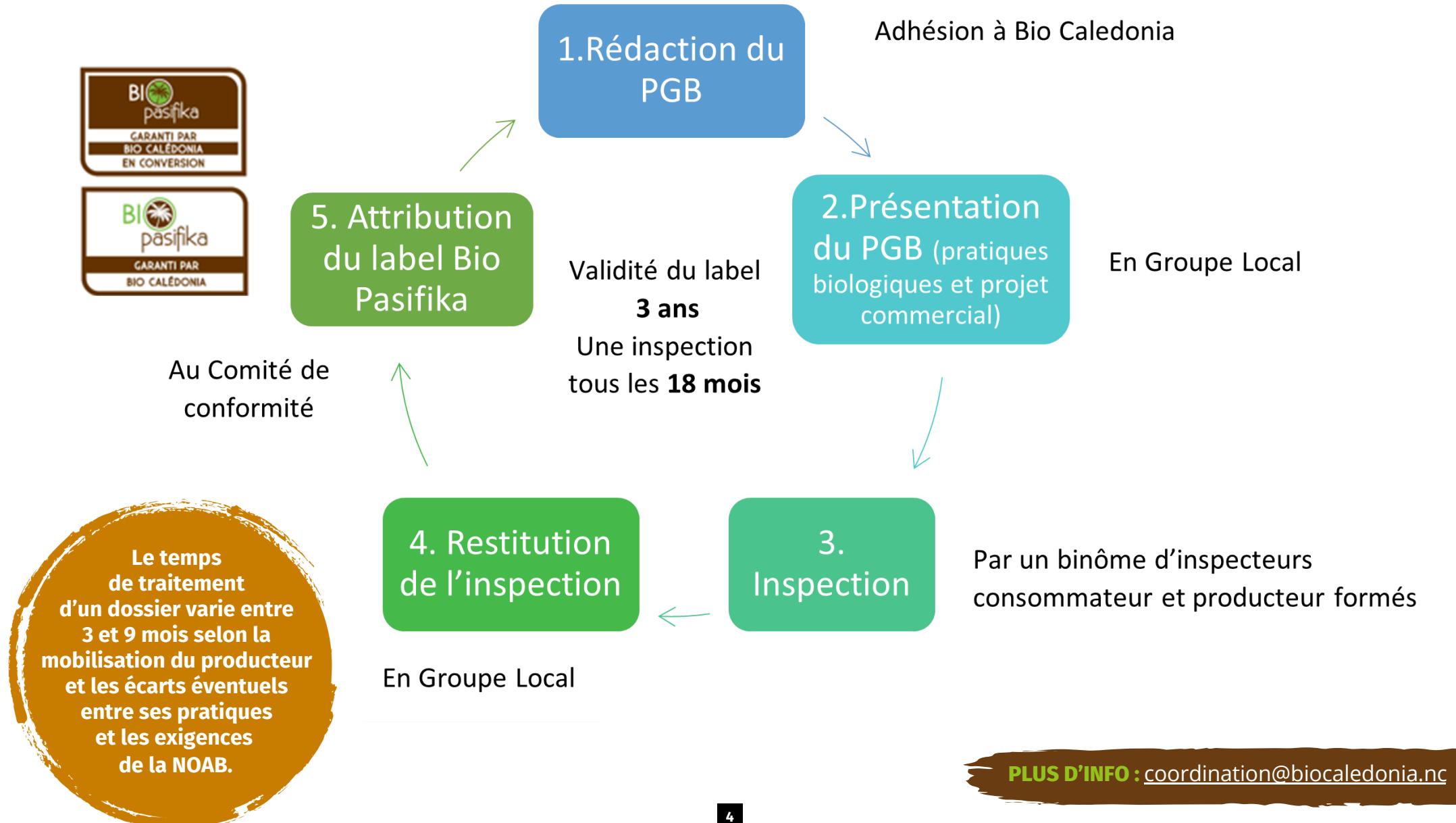
Transfo : Transformation de denrées alimentaires

AB : Agriculture Biologique

PLUS D'INFO : coordination@biocaldonia.nc

2. Parcours d'un dossier de labellisation

Pour obtenir le label Bio Pasifika, le producteur doit respecter la procédure de labellisation en 5 étapes :



3. Documents nécessaires

Pour qu'une inspection ait lieu, le producteur doit fournir 3 types de documents obligatoires :

- Le cahier de culture ou outil de traçabilité
- Les factures des achats
- Les autorisations administratives (ex : autorisation de captage, agrément SIVAP, titre de propriété ou acte coutumier, s'il existe, etc.)

CAHIER DE SUIVI / OUTIL DE TRAÇABILITÉ

Un outil de traçabilité est essentiel pour un producteur souhaitant suivre une démarche de labellisation. Pour être labellisé, il doit enregistrer les actions relatives au travail de son champ, de son élevage, de sa transformation. Cela lui permet d'avoir une traçabilité qui est nécessaire pour justifier du respect de la NOAB. Cet outil, propre à chacun, doit être spécifique à chaque atelier. Si la question vous intéresse, l'animateur Bio Calédonia peut vous transmettre des exemples précis d'outils.

Chacun peut bien sûr mettre en place les abréviations et codes qui lui conviennent, tant qu'il s'y retrouve !

Exemple de la production Végétale

Pour chaque action, 3 informations doivent apparaître :

LA DATE - L'ACTION REALISÉE - LA PARCELLE / PLANCHE CONCERNÉE

Exemples d'actions : travail du sol, brûlis, traitements, semis, plantation, récolte et tous faits marquants sur la parcelle.

Dans l'idéal, des détails peuvent être apportés à chaque type d'action :

- **TRAVAIL DU SOL** : *avec quel outil (personnel ou emprunté) ?*
- **BRÛLIS**
- **TRAITEMENT** : *avec quoi (purin, produits achetés) ? Pourquoi (contre les ravageurs, les champignons...) ? Quel outil est utilisé pour diffuser (pulvérisateur, arrosoir, épandage, dans le système d'irrigation) ?*
- **SEMIS** : *d'où viennent les graines ? Quelles espèces, variétés ? Combien de semis réalisés ?*
- **PLANTATION - REPIQUAGE** : *d'où proviennent les plants ? Quelles espèces ? Quelles quantités ?*
- **RÉCOLTE** : *quelles espèces, variétés ? Quelles quantités ? Pour quel lieu d'écoulement (Magasins, bingo, marché, colporteur, paniers, coutumes, consommation personnelle, restauration, alimentation animale) ?*
- **FAITS MARQUANTS SUR LA PARCELLE** : *vols, incendies, cyclones...*

PLUS D'INFO : coordination@biocaldonia.nc

3. Documents nécessaires

Exemples d'outil de traçabilité : à chacun sa forme !

Le format importe peu, chacun doit trouver celui qui lui convient le mieux : cahier, agenda, affiche, format numérique. Ce qui importe, c'est qu'il soit régulièrement tenu à jour par vous ou par un proche. L'enfant de la maison qui apprend à écrire peut tout à fait participer !

Voici quelques idées d'outils possibles.

EXEMPLES	AVANTAGES	INCONVENIENTS
Agenda	On en a un par an, il suffit de noter en revenant du champ ce qu'on y a fait en quelques mots. On peut directement agrapheer au jour le jour les factures et les paquets de graines utilisés.	En fin d'année, cela prend plus de temps de relever les données de production.
Cahier d'écolier	On peut l'organiser et le découper comme on le souhaite : par ordre chronologique, par parcelle...	Plus compliqué si on ne sait pas quoi écrire. Demande plus de rigueur.
Fiche parcellaire	Permet de faire apparaître clairement la diversité des espèces cultivées par parcelle et les rotations des cultures. Cela permet d'avoir un suivi des parcelles et de comparer facilement ce qui a été fait de saison ou d'année en année. Modèle plus adapté à l'agriculture traditionnelle.	Il faut un plus grand cahier ou un mur et de grandes feuilles pour afficher.
Document Excel	Pour celui qui est à l'aise avec l'informatique, gestion facile. Permet à l'agriculteur de faire un total de ses récoltes et de ses ventes grâce au tableur Excel.	Implique d'avoir accès à un ordinateur et d'être à l'aise avec l'informatique.
Application ou logiciel (ex : Agroptima, appli payante)	Gestion facile des données (enregistrement automatique, extraction de données...). Certains logiciels fonctionnent sans connexion internet.	Implique d'avoir accès à un outil numérique (ordinateur, téléphone, tablette...).

PLUS D'INFO : coordination@biocaledonia.nc

3. Documents nécessaires

Certains producteurs ont recours à des idées originales pour illustrer leur travail :

EXEMPLES	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Réseaux sociaux	Permet au producteur d'offrir une vitrine aux consommateurs et éventuellement aux membres du CDC. Le tout s'avère utile pour la labellisation.	Nécessite une connexion internet et du matériel pour se connecter (téléphone, ordinateur...). Commentaires précis requis.
Album photo daté	Permet d'éviter la rédaction tout en centralisant les informations principales. L'impression n'est pas obligatoire si les photos sont datées sur l'appareil (réglage à mettre en place).	Nécessite quelques annotations (quantités par exemple). Implique des sauvegardes régulières (disque dur externe en plus de l'appareil).
Dessins	Permet une visualisation imagée des cultures. Pour ceux qui aiment dessiner, le cumul des étapes permet la création d'un véritable album d'œuvres d'art.	Certaines précisions doivent être apportées à l'écrit.

FACTURES

Toutes les factures doivent être conservées (des 6 derniers mois si première inspection / depuis l'entrée dans la démarche ensuite).

En production végétale il faut conserver tous les sachets de graines également.

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Captage, forage, agréments d'hygiène...

PLANS D'ACTIONS CORRECTIVES

Si le producteur veut renouveler sa labellisation, il doit se munir du plan d'actions correctives de sa dernière inspection à présenter aux inspecteurs.



PLUS D'INFO : coordination@biocaledonia.nc

4. Conformité de la pratique du brûlis avec la NOAB

RAPPEL DE LA NOAB

2.2.2 : *La préparation des sols par brûlis est limitée et uniquement autorisée lorsqu'elle fait partie d'un système d'agriculture traditionnelle qui perdure, notamment dans le cadre de la lutte contre les espèces envahissantes. Dans ce cas, cette pratique est soumise à des contrôles stricts afin de protéger le sol (terre végétale et humus) et la biodiversité.*

Bio Calédonia vous propose les critères d'aide à la décision suivants sur la conformité d'un brûlis.

BRÛLIS CONFORME :

>Localisation et composition :

- En forêt secondaire uniquement et en dehors des lieux tabous servant de réserves aux espèces végétales et animales.
- Réalisé sur une parcelle ayant eu un repos de 10 ans avec une période de production continue de 3 ans. Les brûlis de mise en valeur doivent être donc espacés d'une période de treize ans minimum pour respecter la vie du sol et la fertilité.
- Localisé à la parcelle (mettre la nouvelle parcelle sur le plan de gestion).
- Feu réalisé avec les végétaux pris sur place.
- Abattis réalisé uniquement avec le sabre et la tronçonneuse.

> Contrôle :

- Feu localisé à la parcelle (mettre la nouvelle parcelle sur le plan de gestion).
- Feu maîtrisé par le nettoyage et le ratissage des bordures
- Date de l'abattis et date du brûlis bien notées sur le cahier de culture.

BRÛLIS NON-CONFORME :

>Localisation et composition :

- Réalisé en milieu ouvert (hors forêt), en forêt primaire et zones taboues.
- Brûlis sauvage sur parcelle non-débroussée.
- Feu réalisé à partir de plastiques, de carburants, d'huiles, de pneus ou tout matériel non-végétal.
- Brûlis réalisé sur une parcelle n'ayant pas respecté le cycle minimal de treize ans.

> Contrôle :

- Feu non maîtrisé sortant à l'extérieur de l'abattis.
- Feu réalisé en période de sécheresse ou un jour de vent.

PLUS D'INFO : coordination@biocalifornia.nc

5. Semences autorisées

RÈGLEMENTATION :

D'après la NOAB :

4.1.2 : *Les opérateurs utilisent des semences et des plants biologiques de qualité et de variétés appropriées. La dérogation suivante s'applique jusqu'en 2013 : lorsque les semences, les semis et les plants biologiques ne sont pas disponibles sur le marché, des semences (n'ayant pas subi de traitement chimique), des semis et des plants conventionnels peuvent être utilisés. Les semences traitées par voie chimique ne sont utilisées qu'en dernier recours et sont débarrassées de tout produit chimique avant d'être introduites dans l'exploitation.*

La dérogation [Guideline POS1_2013] est prolongée par [POS2_2020] jusqu'à nouvel ordre.



Il est donc
indispensable de connaître
les produits systémiques
pour ne pas acheter
et utiliser des semences
traitées avec ces produits.
N'hésitez pas à poser
les questions aux salariés
de Bio Calédonia.

PLUS D'INFO : coordination@biocaledonia.nc

5. Semences autorisées

IL EST PRÉCONISÉ DE PRIORISER L'UTILISATION DE SEMENCES COMME SUIT :

IDÉAL	AUTORISÉ	TOLÉRÉ	INTERDIT
<p>L'autoproduction des graines, les échanges ou achats auprès de producteurs dont les productions sont labellisées Bio Pasifika (ex : les semences Grain'House) ou autres semences bios vendues en commerce sont à privilégier.</p>	<p>Si les semences bio ne sont pas disponibles, les semences conventionnelles non-traitées sont autorisées. En cas d'absence de semences certifiées biologiques, les semences paysannes sont à favoriser. Elles sont issues de plants cultivés de façon naturelle et s'échangent entre agriculteurs et jardiniers. Ces semences locales sont adaptées à nos conditions pédo climatiques.</p>	<p>Si les semences bio ne sont pas disponibles, les semences traitées avec un produit de contact (ex : THIRAME) sont tolérées à condition qu'elles soient lavées à l'eau. L'eau de rinçage doit être laissée dans une bassine couverte d'un filet type moustiquaire pour évaporation ou versée dans un bac dit «biologique». Les résidus sont à évacuer hors de la parcelle.</p>	<p>Les semences traitées avec un produit systémique (ex : TOPSIN) sont complètement interdites : leur plantation est considérée comme l'application d'un intrant interdit et implique la mise en conversion de la parcelle pour 3 ans.</p>

Si vous
n'arrivez pas à
avoir cette information,
demandez conseil
à votre animateur-trice
de zone : lui décrire le paquet,
lui donner la marque,
lui apporter
ou lui envoyer
une photo.

NB : Une liste des plants et semences bio est également disponibles auprès de votre animateur-rice, vous pouvez le lui demander.

PLUS D'INFO : coordination@biocaledonia.nc

5. Semences autorisées

**NOUS N'AVONS PAS DE LISTE EXHAUSTIVE DES MARQUES UTILISABLES À PROPOSER.
AUCUNE MARQUE N'EST COMPLÈTEMENT INTERDITE.**

À titre indicatif :

SEMCIER / MARQUE	BIO	NON BIO SANS TRAITEMENT	TRAITÉES	COMMENTAIRES
Tropica et Technisem	X	X	X	Taux de germination élevé. Traitement écrit sur la boîte, le sachet (exemple sous ce tableau).
Agrosemens	X			Ne propose que du bio.
Les Doigts Verts	X	X	X	Taux de germination médiocre. Traitement écrit sur la boîte, semences traitées enrobées de couleur pour assurance.
Vilmorin (et Gondian)	X	X		Taux de germination élevé.
Gammvert	X	X		
Voltz	X	X	X	Taux de germination élevé. Disponible chez Agridis à Tomo.
La Ferme de Sainte Marthe	X			Taux de germination médiocre.

Exemple d'indication sur sachet de graines traitées :

Pour voir le traitement, retourner le paquet (ou la boîte) de semences et chercher l'annotation *TR : TOPSIN* (par exemple).
Le topsin est un traitement systémique complètement proscrit.



PLUS D'INFO : coordination@biocaledonia.nc

5. Semences autorisées

NE PAS UTILISER LES SEMENCES TRAITÉES AVEC LES PRODUITS DU TABLEAU SUIVANT :

NOM DU PRODUIT SYSTÉMIQUE	SEMCENCES PRINCIPALEMENT CONCERNÉES
INSECTICIDES	
Imidaclopride (Gaucho)	Maïs, squashes, sorgho, pommes de terre
Fipronil (Régent)	Maïs, sorgho
Thiamétoxam (Cruiser)	Maïs, pommes de terre
FONGICIDES	
Imazalil (Diabolo)	Pommes de Terre,
Flutolanil	Céréales et Pommes de terre
Métalaxyl (Ridomil)	Pommes de terre
Pencycuron (Monceren)	Pommes de terre
Fludioxonil (molécule « pénétrante »)	Pommes de Terre,
Thiophanate-méthyle (Topsin)	Céréales et Légumes divers
Difénoconazole (« translaminaire »)	Pommes de Terre

Remarque :

Il faut être vigilant lors de l'achat de semences en lisant attentivement ce qui est mentionné au dos des sachets de semences pour vérifier quels traitements sont utilisés. En cas de doute, demander conseil à l'animateur-trice de Bio Calédonia.

Les semences de pomme de terre de l'OCEF sont considérées comme un intrant interdit impliquant une conversion de 3 ans de la parcelle.

Veuillez-vous référer à l'animation pour plus d'informations.

6. LES INTRANTS UTILISABLES EN AGRICULTURE BIO

RAPPEL DES RÈGLES QUI ENCADRENT L'UTILISATION D'INTRANTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION BIO PASIFIKA :

Bio Calédonia est une association agréée pour délivrer le label Bio Pasifika à des productions végétales, animales, apicoles ou encore à des ateliers de transformation. Elle n'a pas pour mission d'attester la qualité d'intrants utilisables en agriculture biologique (UAB).

Cette mention « utilisable en agriculture biologique » est de la responsabilité des fournisseurs d'intrants. Ils peuvent demander une attestation auprès d'organismes certificateurs comme ECOCERT, ACO, NP, Biogro :



Une procédure a été mise en place au sein de Bio Calédonia afin de vérifier la conformité des intrants utilisés par les agriculteurs avec la labellisation Bio Pasifika (NOAB, Guideline P1/2013 PoetCom).

La liste des intrants utilisables en agriculture biologique est disponible sur le site internet agriculturebio.nc ou auprès de votre animateur/trice. Elle est mise à jour dès l'introduction de nouveaux intrants.

Bio Calédonia a créé une liste qui recense les intrants validés par cette procédure.

Cette liste est uniquement à destination des adhérents.

PLUS D'INFO : coordination@biocaldonia.nc

6. LES INTRANTS UTILISABLES EN AGRICULTURE BIO

RAPPEL DES RÈGLES QUI ENCADRENT L'UTILISATION D'INTRANTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION BIO PASIFIKA :

PROTECTION DES CULTURES :

- Bio Caledonia se base sur :
- le tableau 2 de l'annexe 1 de la NOAB
- les intrants accrédités par un organisme de certification tiers reconnue par l'IFOAM
- la liste des substances actives à usage agricole autorisées par le SIVAP
- la liste des produits phytosanitaire à usage agricole (PPUA) autorisés par le SIVAP

FERTILISATION ET AMENDEMENTS :

- le tableau 1 en annexe de la NOAB
- les intrants accrédités par un organisme de certification tiers reconnue par l'IFOAM

> Certiphyto :

Pour rappel, le fait de disposer d'une attestation Certiphyto a un caractère obligatoire, depuis février 2022, pour les utilisateurs concernés.



> Rappel :

Tout intrant doit être enregistré et communiqué à Bio Caledonia. L'utilisation d'un intrant interdit entraîne une période de conversion de 3 ans.

En cas de doute, contactez directement l'équipe de Bio Caledonia, surtout lorsque :

- la référence est absente de la liste des intrants,
- aucun logo n'est affiché (écocert, Aco, Biogro, etc).

Pensez à :

- transmettre le nom exact de la référence,
- prendre une photo de la composition et l'emballage.

PLUS D'INFO : coordination@biocaldonia.nc

6. LES INTRANTS UTILISABLES EN AGRICULTURE BIO

RAPPEL DES RÈGLES QUI ENCADRENT L'UTILISATION D'INTRANTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION BIO PASIFIKA :

> L'utilisation de la matière organique :

Compte tenu du contexte insulaire et de la faible disponibilité de la matière organique, la NOAB encourage l'utilisation et l'intégration de la matière organique locale, même si elle ne provient pas d'une unité de production labellisée bio.

ORIGINE DE LA MATIÈRE ORGANIQUE	AVIS GÉNÉRAL	RECOMMANDATIONS
 Matière organique animale	 Autorisé avec une attention particulière au risque de pollution de l'eau	Doit être appliquée sur un sol végétalisé et : - Soit compostée avec au moins une montée en température et un registre de compostage. - Ou appliquée non-compostée au moins 60 jours avant la récolte (délai à la discréption de l'organisme de labellisation) Le pâturage d'animaux (labellisés ou non) sur les parcelles Bio Pasifika est autorisé. Les animaux ne doivent pas recevoir de traitement vermifuge pendant leur séjour. En cas de traitement, le délai d'attente prescrit est doublé pour introduire les animaux dans la parcelle bio.
 Matière organique végétale	 Autorisé	Sauf s'il y a un cas évident de contamination par un produit non-autorisé.
 Matières organiques issues de l'industrie alimentaire	 Toléré	Étudier les risques de contamination
 Excréments humains et boues d'épuration	 Interdit (y compris l'urine)	

PLUS D'INFO : coordination@biocaledonia.nc

6. LES INTRANTS UTILISABLES EN AGRICULTURE BIO

RAPPEL DES RÈGLES QUI ENCADRENT L'UTILISATION D'INTRANTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION BIO PASIFIKA :

RAPPEL DE LA NOAB 1.3 :

Il convient de souligner que la conformité avec toutes les réglementations nationales et régionales prévaut sur les exigences de la présente norme.

RAPPEL DE LA NOAB 4.5 :

Lutte raisonnée contre les organismes nuisibles, les maladies et les adventices.



> Produits nettoyants et désinfectants pour les ateliers de transformation :

Si l'opérateur utilise des produits qui ne figurent pas dans le tableau 5 de l'annexe 1 de la NOAB pour répondre aux exigences du SIVAP, il doit y avoir une étape de rinçage supplémentaire documentée entre l'utilisation du produit Nettoyant et Désinfectant et la manipulation du produit labellisé Bio Pasifika. De même, les produits de lutte contre les nuisibles non-listés dans les annexes de la NOAB ou dans le présent document, sont tolérés à l'extérieur des ateliers de transformation.

> Rodenticides dans les parcelles agricoles :

Lorsqu'il est prouvé que les méthodes préventives (création d'habitats pour les prédateurs, évacuation des déchets et poisons naturels) et les moyens mécaniques ne sont pas efficaces (ce qui doit être justifié par l'agriculteur), l'utilisation de produits rodenticides chimiques est tolérée à condition que toutes les mesures soient prises pour éviter le risque de contamination des cultures et des sols. Pour éviter tout risque de contamination, les appâts seront placés en dehors des zones de culture et dans des zones bien identifiées et spécifiées dans le plan de gestion. Le poison devra être fixé dans un contenant, qui est maintenu au sol et qui garantit la non-dispersion du poison.

PLUS D'INFO : coordination@biocaledonia.nc

6. LES INTRANTS UTILISABLES EN AGRICULTURE BIO

TERREAUX

- Malgré la mention « Utilisable en Agriculture Biologique », **la majorité des terreaux importés sont interdits à l'utilisation sous la NOAB** en Nouvelle-Calédonie car ils sont fumigés au bromure de méthyl à l'entrée sur le territoire.
- Les terreaux **BioBizz All Mix et Light Mix, OMSubstrate Organic, Proline substrates, Biodynamix** ne sont pas fumigés par le SIVAP lors de leur importation et **peuvent être utilisés** en agriculture biologique.

	Commercialisé à : > Greenstore (Normandie)
	Commercialisé à : > Botanéa (Dumbéa), > la Maison Verte (Ducos), > la Coopérative de Pouembout. Possibilité de commande par palette à Wake Chaa à Canala et de se fournir en sacs via le CADRL à Maré.
	Commercialisé à : > Cheval Distribution

PLUS D'INFO coordination@biocaledonia.nc

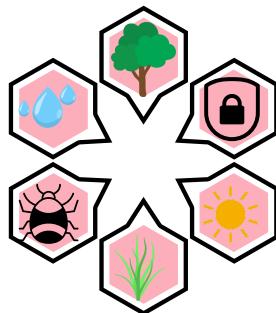
7. FICHE PRATIQUE ELEVAGE BIOLOGIQUE



Les documents obligatoires

Les éleveurs doivent présenter :

- Autorisations administratives(SIVAP, autorisation de captage)
- un registre d'élevage
- Des factures d'achats
- Des ordonnances vétérinaires



Période de conversion en bio

La mise en place d'un élevage biologique nécessite une période de conversion afin que les animaux non-bio aient suffisamment de temps pour adapter leur comportement, leur immunité et leurs fonctions métaboliques :

Période de conversion des animaux pour que leurs produits soient considérés comme bio

	Poules pondeuses	42 jours
	Vaches à viande	12 mois
	Vaches laitières	90 jours

10 %

Le nombre de reproducteurs non bio introduit est inférieur ou égal à 10% du cheptel

Les parcours et pâtrages

1. Les animaux ont accès à de la nourriture en quantité et qualité suffisante.
2. Les animaux ont accès à de l'ombre avec des parcours les protégeant des intempéries.
3. Pour préserver les sols et l'introduction de maladie et limiter l'infestation de parasites externes ou internes, la rotation des pâtrages est privilégiée.
4. L'accès aux berges est limité et les cours d'eau sont protégés.
5. Les animaux ont accès à de l'eau en quantité suffisante.

Origine des animaux

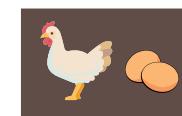
Les animaux sont en principe nés sur la ferme ou proviennent d'un élevage bio. Si c'est impossible, ils peuvent être introduits avant l'âge limite indiqué ci-dessous. Au-delà de cet âge limite, l'animal ne pourra jamais être classé en bio.

Âge maximum d'introduction

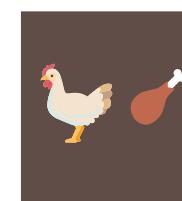
	18 semaines
	2 jours
	Dernier trimestre de gestation
	6 semaines
	4 semaines

Les densités des bâtiments et parcours

Densité en bâtiment



6 volailles/m²
18 cm de perchoir min



10 volailles de 2.1 kg max/m² (installations fixes)
16 volailles de 1.9 kg max/m² (installations mobiles)

Densité en parcours



4m²/poule en rotation

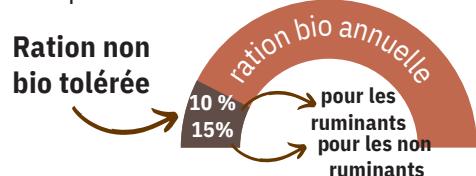
PLUS D'INFO : coordination@biocaledonia.nc

7. FICHE PRATIQUE ELEVAGE BIOLOGIQUE



Les denrées autorisées dans la ration annuelle

- Le pâturage et parcours
- Les déchets végétaux (bio et non bio)
- Déchet des pêcheries
- Larves de mouches nourries aux déchets végétaux (Neofly)
- Farine animale, insectes nourris avec des produits animaux, les produits d'abattage de la même espèce, excréments, les produits de synthèses, anabolisants et activateurs de croissance synthétiques.



Santé des bovins : Quels traitements sont tolérés ?

Traitement toléré 1 fois par an par animal	Traitement entraînant 12 mois de conversion	Traitement interdit déclassement sans conversion
Vitamines, minéraux ou compléments synthétiques Anesthésie pour castration ou écornage à plus de 6 mois	Anti-parasitaire interne et externe Anti-inflammatoire Antibiotique	Traitements hormonaux, Ivermectine, l'abamectine, doramectine, moxidectine Fluazuron Antibiotique critiques: quinolones et céphalosporines de 3ème et 4ème génération.

19

Santé animale : Quels traitements sont tolérés ?

L'éleveur travaille avec des races résistantes et utilise des méthodes de lutte agronomique (densité, rotation de pâturage, sélection génétique...)



L'éleveur utilise des méthodes naturelles ou homéopathiques de traitement.

3 traitements de synthèse par an (ex : vermifuge) sont tolérés avant déclassement de l'animal
1 traitement antibiotique par an

1 traitement antibiotique ou vermifuge si la durée de vie de l'animal est de moins d'un an (agneaux)

Les vaccins contre la leptospirose et le botulisme sont tolérés une fois par an par animal

- Les traitements sont prescrits par un vétérinaire.
- Les ordonnances sont conservées
- L'utilisation des médicaments est enregistrée dans le cahier d'élevage.
- Un suivi individuel par animal est effectué.



Les traitements interdits

- Les traitements et stimulateurs hormonaux et de croissance sont interdits
- Le transfert embryonnaire est interdit

PLUS D'INFO : coordination@biocaledonia.nc

7. FICHE PRATIQUE APICULTURE BIOLOGIQUE

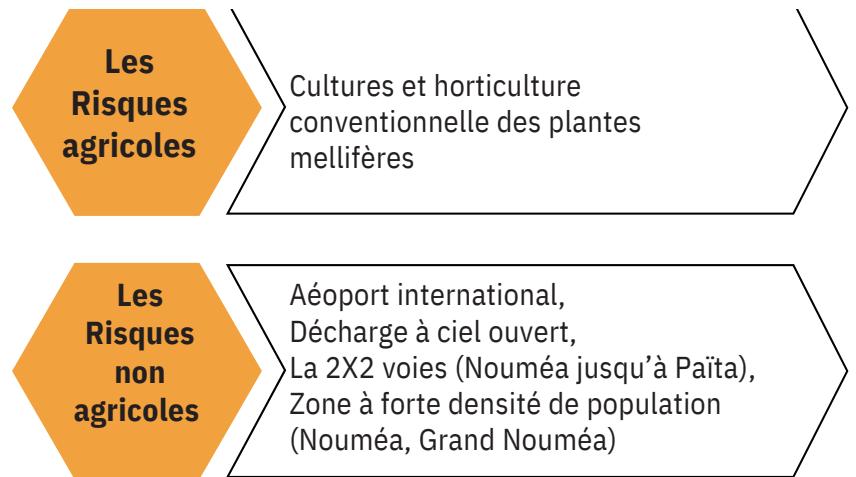


Les documents obligatoires

Les apiculteurs doivent présenter :

- Déclaration de rucher au RESA
- un registre d'élevage
- Registre de miellerie
- Factures d'achats (sucre, matériel, analyse de miel ou cire si applicable)

Pour choisir mes emplacements je prends en compte ...



Les ruches sont situées :

- Dans des zones naturelles, sauvages ou conduites en bio. Entre 10 % et 20% de zones non bio sont tolérées aux alentours du rucher, une analyse de miel est demandée.
- A plus d'1.5 km de toutes zones à risques non agricoles. Entre 1.5km et 3 km, une analyse de miel est demandée.



Les cires autorisées en Bio

- ✓ Cire de batisse libre (sans cire gauffrée ou amorce)
- ✓ Cire d'opercules autoproduite ou bio. La cire d'opercule non bio est tolérée avec analyses.
- ✓ Cire de refonte, (si le rucher est situé dans un environnement sans risque et pas d'introduction d'intrant interdit depuis 3 ans)
- ✗ L'utilisation des cires d'import et cires de refonte de cadre non bio est interdite

Pour choisir mon matériel je fais attention...

Aux produits pour le traitement du bois

- ✓ Cire microcristalline, huile de lin, essence de térébenthine, peinture sans plomb, teinture à base d'eau.
- ✗ Carbonyle, créosote, huile de vidange usagée, essence à la térébenthine (produit pétrolier).

Aux types de matériaux

- ✓ Bois non traité
- ✓ Plastique pour le matériel de reproduction, le cadre nourisseur, le plancher et trappe à pollen
- ✗ matériaux agglomérés avec des colles et des résines non naturelles, polystyrène, polyuréthane

PLUS D'INFO : coordination@biocaledonia.nc

7. FICHE PRATIQUE APICULTURE BIOLOGIQUE



Etiquetage, les mentions obligatoires

- La dénomination "miel"
- le poids net en g ou kg
- le nom ou la raison sociale et l'adresse
- La DLUO (date limite d'utilisation optimale)
- Le logo Bio Pasifika
- N°AD (facultatif)



Je nourris mes abeilles lorsque

- ✓ La survie de la colonie est menacée, une alimentation complémentaire (miel ou sucre BIO) est tolérée en dehors de la période de miellée.
- ✓ La création de nouveaux essaims
- ! Les dates, quantités et n° de ruche sont notés dans le cahier d'élevage

Dans mes pratiques, je prends en compte...

Les méthodes de prophylaxie

- Désinfection du matériel à la flamme
- Trempage des ruches à la cire microcristalline
- Désinfection du matériel au souffre
- Congélation des cadres de miel

L'enregistrement des pratiques

- Identification individuelle des ruches et des ruchers
- Identification des cadres (si changement de cire)
ex de bonnes pratiques enregistrées : récoltes, introduction de nouveaux essaim, traitement de la cire, maladie etc...

Le bien-être des abeilles

- Le rognage des ailes est interdit
- Les combustibles utilisés pour l'enfumoir sont d'origine naturelle et non traitée
- Les traitements homéopathiques et phytothérapeutiques sont utilisés en priorité.
- Visites régulières des ruches pour le suivi sanitaire



Dans ma miellerie...

La zone de stockage des produits biologiques doit être propre et protégée des nuisibles (rats, cafards, lézard...)

Les produits bio et non bio sont séparés de manière physique
Les productions sont identifiées



PLUS D'INFO : coordination@biocaldonia.nc



PLUS D'INFO :

Bio Calédonia
BP 111 - 98845 Cedex Nouméa
www.agriculturebio.nc
coordination@biocaledonia.nc
(+687) 79 20 45

